

Rennes, le 16 décembre 2011

L'UNIVERSITÉ DE RENNES 1 VOTE SON BUDGET POUR 2012

Le budget primitif 2012 de l'université de Rennes 1 a été construit dans un contexte national de finances publiques difficile et instable. Alors que l'ensemble des indicateurs traduisant la performance de l'établissement sont en hausse, avec une augmentation constante du nombre d'étudiants et le classement de l'ensemble des unités de recherche en A ou A+ suite à la dernière évaluation nationale, l'incertitude des finances publiques a conduit l'université de Rennes 1 à faire le choix de présenter un budget en équilibre afin de lui garantir pour l'avenir le maintien de marges de manœuvre.

Ce budget primitif, avec un montant prévisionnel des recettes de fonctionnement à hauteur de 264,2 millions d'euros (255,9 en 2011) et des ressources d'investissement de 16,4 millions d'euros (18,5 en 2011), a été approuvé par le conseil d'administration de l'université de Rennes 1 lors de sa séance du 16 décembre 2011.

Le plafond d'emplois pour 2012 s'élève à 3 296 équivalents temps plein travaillé, et correspond au nombre d'emplois financés par l'établissement hors organismes nationaux de recherche. Ce plafond était de 3 271 en 2011. Le montant prévisionnel des dépenses en masse salariale correspondant s'élève à 193,7 millions d'euros (188,5 en 2011). Cette augmentation des dépenses en masse salariale s'explique :

- par une augmentation du nombre d'allocations doctorales, post-doctorales...
- par l'augmentation des charges sociales pour les personnels titulaires.

Cette dernière augmentation n'est que partiellement compensée par l'État. En outre, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a imposé à l'université de Rennes 1 un gel de 1,3 millions d'euros sur sa masse salariale, considérant que l'établissement avait bénéficié d'une pyramide des âges favorable lors des exercices 2009 et 2010.

L'équilibre budgétaire pour 2012 est ainsi le résultat de mesures correctives touchant aussi bien les crédits de fonctionnement que ceux de la masse salariale. Cela a nécessité une réévaluation du taux de saturation des emplois de titulaires, en imposant une limitation provisoire du nombre de postes ouverts au concours sur l'exercice 2012. Si 33 postes de titulaires ne seront pas publiés cette année, 70 postes resteront néanmoins ouverts au concours. Ces mesures n'entraîneront aucun licenciement, y compris s'agissant des contractuels.

Afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure lisibilité prévisionnelle, le président de l'université de Rennes 1 a adressé un courrier au ministère pour demander à connaître les modalités d'ouverture d'un dialogue en vue d'une rediscussion du calcul initial de la masse salariale transférée lors du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies.

CONTACTS PRESSE :

- Myriam Ravalet, directrice de cabinet – Courriel : myriam.ravalet@univ-rennes1.fr
- Julien Le Bonheur, responsable de communication
T. 02 23 23 53 38 – Courriel : julien.le-bonheur@univ-rennes1.fr